



CHARTRE DES EXPOSANTS

Édition 2011

1. Buts de la charte

Une telle charte est établie afin de garantir au public une certaine qualité du «Salon Romand d'Herboristerie Pratique», que ce soit au niveau de la variété des produits offerts ou des activités des exposants présents.

Dès lors, le comité du «Salon Romand d'Herboristerie Pratique» précise ci-dessous divers critères de choix et d'acceptation des exposants, dans le but de préserver son image.

2. Engagement du «1er Salon Romand d'Herboristerie Pratique»

La vigilance des organisateurs du Salon, quant au choix des exposants, renforce et valorise l'image des exposants présents lors de la manifestation. Dès lors, les organisateurs du Salon précisent les éléments ci-dessous dans le cadre de l'acceptation des exposants:

- a) ce Salon étant dédié au domaine de l'herboristerie, de la nature et de sa pédagogie, le lien des produits et des présentations doit être évident pour chaque visiteur.
- b) toute activité liée au paranormal, au bien-être par les énergies, etc., sera interdite.
- c) le nombre d'exposants par domaine de produits est limité en fonction de la spécialité.
- d) seront acceptés un certain nombre d'artisans hors du domaine direct des plantes médicinales (ex.: produits du terroir, bois, poterie, ...) ayant un lien avec les produits naturels.
- e) le nombre total d'exposants est limité en fonction de la surface disponible.

3. Engagement de l'exposant

Afin de garantir une diversité du «1er Salon Romand d'Herboristerie Pratique» et aussi afin de maintenir un certain attrait pour le public, l'exposant se doit de:

- proposer des produits de sa propre production ou propre transformation (sauf pour la partie «librairie spécialisée»). Les produits importés ou achetés sans autre transformation peuvent éventuellement être vendus, mais seront soumis à l'autorisation du comité. Ils ne représenteront qu'une minorité de l'assortiment total présenté sur le stand.
- prendre ses dispositions pour que sa production ou transformation puisse être dégustée par le public pendant toute la durée du marché. S'il y a plusieurs produits, une rotation des dégustations est possible.
- assurer que les produits vendus sont conformes à la législation en matière de traçabilité, d'étiquetage, de composition, de date de péremption, etc.
- fournir les explications spécialisées sur tous les produits proposés, leurs caractéristiques gustatives, le mode de culture ou de fabrication, l'origine géographique précise de chacun des produits.
- exclure toute vente de restauration «sur assiette», dans l'enceinte du Salon.

Seuls les organisateurs du «Salon Romand d'Herboristerie Pratiques» sont habilités à vendre de la nourriture pour consommation sur place.

La vente de nourriture «à l'emporter» est autorisée, sous réserve de l'acceptation par le Comité de contrôle et de sélection.

Nuvilly, septembre 2010

Plantes & Vie
Plantes & Vie